



Direction des Services Techniques
DST/ER/NR

ARRETE DU MAIRE N°2024 – 226T

MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION AVEC DEVIATION RUE DU DEPART

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Vu l'arrêté 2024-037 modification la circulation rue du Départ entre l'avenue Carlier et l'avenue Gavignot et instaurant un sens unique en direction de l'avenue Carlier prenant effet le 26 avril 2024,

Vu la programmation de travaux **de requalification de la chaussée, rue du Départ, entre l'avenue Carlier et l'avenue Gavignot**, exécutés par la **société FAYOLLE**, 30 rue de l'Egalité, 95230 Soisy-sous-Montmorency, et par la **société APPLIC SOL**, 9 avenue des Cures, 95580 Andilly, pour le compte de la Ville d'Enghien-les-Bains,

Vu les demandes formulées par la **société FAYOLLE**, représentée par Monsieur Thomas CARBONNIER et par la **société APPLIC SOL**, représentée par Monsieur Thomas PEREZ, relatives à la **circulation avec déviation rue du Départ, entre l'avenue Carlier et l'avenue Gavignot, pour la période du 29 avril 2024 au 2 mai 2024**,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement et la circulation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du 29 avril 2024 au 2 mai 2024, les sociétés FAYOLLE et APPLIC SOL, SONT AUTORISEES à intervenir rue du Départ, entre l'avenue Carlier et l'avenue Gavignot, dans le cadre des travaux susmentionnés, sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles 2 à 4.

ARTICLE 2 :

Les 29 et 30 avril 2024 de 7h00 à 17h00 et le 2 mai 2024 de 7h00 à 17h00, la circulation sera interdite rue du Départ, entre l'avenue Carlier et l'avenue Gavignot.

Un itinéraire de déviation sera instauré depuis l'avenue Gavignot, par l'avenue de la Division Leclerc et l'avenue Carlier.

Il est précisé que la rue du Départ, entre l'avenue Carlier et l'avenue Gavignot, est en sens unique en direction de l'avenue Carlier à compter du 26 avril 2024.

Durant cette période, les **riverains** de la **rue Prosper Tillet**, pourront accéder à leur propriété avec leur véhicule **depuis la rue Le Veillard**.

La circulation y sera instaurée à double sens et la vitesse de circulation y sera limitée à 10 km/h.

ARTICLE 3 :

Du 29 avril 2024 au 2 mai 2024, rue du Départ, entre l'avenue Carlier et l'avenue Gavignot, la circulation des piétons s'effectuera suivant les sens et couloirs balisés.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

- la **signalisation réglementaire et appropriée** sera mise en place, suivant les préconisations du CEREMA, **par les sociétés FAYOLLE et APPLIC SOL**,
- le **présent arrêté devra obligatoirement être affiché** aux extrémités du chantier par **les sociétés FAYOLLE et APPLIC SOL**,
- **les zones d'interventions seront protégées par un barriérage jointif d'un mètre de hauteur** visible de jour comme de nuit,
- **les sociétés FAYOLLE et APPLIC SOL devront s'assurer**, à leurs frais, **du bon état d'entretien du domaine public** pendant son utilisation et lors de sa restitution.

La signalisation mise en place pourra faire l'objet d'un contrôle des services techniques municipaux et/ou de la police municipale.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 24 avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la publication le

26 AVR. 2024

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur des services techniques

Eric AMIET

Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise



Philippe SUEUR ✎



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.